



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 8 Juillet 2015

Séance du 8 Juillet 2015

Date de convocation : 30 Juin 2015

Membres en exercice : 37

28 présents – 36 votants

L'an deux mille quinze, le huit juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Gérard GAYAUD - Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Corinne ROSELLO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

Absent

- Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Guy SCHRAMM a été désigné.

DELIBERATION N° 2015/07/61

OBJET : Convention relative à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Petite Camargue » de Beauvoisin

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Les biens immobiliers et mobiliers constituant la « Résidence Petite Camargue », Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (l'E.H.P.A.D), d'une capacité d'accueil de 66 lits et places, sont la propriété de la Communauté de Communes de Petite Camargue, laquelle a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'équipement, entrant dans le champ de ses compétences statutaires.

La délibération N° 2013/04/37 du Conseil de Communauté du 24 avril 2013 actait le transfert du Prêt Locatif Social à l'Établissement Public Autonome.

Par délibération N° 2014/12/105 du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2014, le dossier de clôture de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'E.H.P.A.D. a été approuvé.

Les derniers travaux venant d'être réalisés, les biens meubles et immeubles doivent être désormais mis à la disposition de l'E.H.P.A.D.

Le bilan de l'opération, annexe 2 de la convention, qui fait apparaître un surplus de recettes de 74 570,02 €, se présente ainsi :

- Un montant total de recettes de 7 220 742,20 €
(PLS : 5 130 000.00 €, subvention Conseil Départemental : 1 000 000.00 €, FCTVA : 1 068 531.00 €, remboursement assurance : 22 211,20 €)
- Un montant total de dépenses de 7 146 172,18 €
(Construction du bâtiment , réseaux : 6 751 734,29 €, équipement : 394 437,89 €).

Ainsi un mandat de fonctionnement, opération budgétaire réelle, sera émis par la Communauté en faveur de l'E.H.P.A.D. : Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » / Compte 678 « Autres charges exceptionnelles : + 74 570,02 €.

La convention, annexée à la présente délibération, annule et remplace la précédente convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers (délibération N°2013/06/47 du Conseil de Communauté du 18 juin 2013) signée entre la Communauté et l'Établissement Public Autonome (E.P.A.).

Elle pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un réexamen en cas d'éléments nouveaux susceptibles d'apparaître.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.1321-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 juin 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2015,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention annexée qui a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers à l'E.P.A.,
- d'AUTORISER Monsieur Le Président à la signer, ainsi que tout avenant financier susceptible d'intervenir.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/07/62

OBJET : Fixation du chef-lieu provisoire de la nouvelle région - Avis de l'assemblée communautaire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, second volet de l'acte III de la décentralisation, procède au regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans son article 2 est prévu la désignation d'un chef-lieu provisoire de la future collectivité par décret pris avant le 31 décembre 2015.

Par courrier du 12 juin 2015, Monsieur Damien ALARY, Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon a transmis à la Communauté de Communes le projet de décret qui prévoit la désignation de la commune de Toulouse comme chef-lieu provisoire de la nouvelle région.

En application des textes, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur la désignation du chef-lieu provisoire, après concertation avec les représentants des collectivités territoriales, soit au plus tard le 27 juillet 2015, concertation élargie, compte tenu des enjeux politiques, économiques et sociaux.

Les deux régions sont assez comparables sur de nombreux points et comprennent deux métropoles fortes dont la place doit être maintenue et reconnue, sans affaiblissement de l'une ou de l'autre ; il s'agit d'un cas unique au niveau national, la future région étant appelée à disposer de deux métropoles, toutes deux actuellement chefs-lieux de région.

Face aux défis en matière de redressement économique, de développement du territoire régional, de l'économie régionale, de la préservation de l'emploi, une répartition équilibrée, harmonieuse des populations, des centres de décision, des compétences et moyens sur l'ensemble des territoires de la future région se révèle une absolue nécessité.

Malgré l'intérêt du schéma de concertation initié par la Région Languedoc-Roussillon, la concertation s'avère incomplète, un grand nombre de points, essentiels à l'équilibre des territoires, n'étant pas abordés (Hôtel de région, lieux de réunion des instances régionales, implantation territoriale des services déconcentrés de l'État, implantation des services régionaux notamment).

La future grande région issue de la fusion de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées affiche une taille XXL. Comprenant treize départements, 72 000 km², elle aura la taille du Bénélux et deviendra ainsi la plus grande région de France.

Aussi, afin de garantir et permettre un développement homogène du futur territoire régional, il importe que la Métropole de Montpellier, située sur un axe européen stratégique, au carrefour entre Lyon et Barcelone, puisse conserver toute sa place dans la nouvelle région.

PROPOSITION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'absence de lisibilité sur l'avenir des services déconcentrés de l'État et sur l'organisation territoriale des services et instances au sein de la nouvelle région,
- Vu la difficulté qu'il en découle d'appréhender de manière exhaustive les conséquences d'un lieu d'implantation du chef-lieu provisoire de la nouvelle région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à TOULOUSE,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 Juin 2015,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SE PRONONCER DEFAVORABLEMENT sur le projet de décret portant fixation du chef-lieu provisoire de la Région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à TOULOUSE,
- D'AUTORISER le Président à signer le cas échéant toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/07/63

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Suite à une réorganisation du service de Restauration Scolaire et à l'augmentation des effectifs de fréquentation, il convient d'envisager la création de deux emplois pour permettre la pérennisation des agents non titulaires actuellement en poste ainsi que la continuité du service public.

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Restauration Scolaire	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17H30	167/15	Au 01/09/2015
Restauration Scolaire	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17H30	168/15	Au 01/09/2015

PROPOSITION

- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2015,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De CREER deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17H30 à compter du 1^{er} septembre 2015,
- DIT : les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/07/64

OBJET : Décision Modificative N°1 relative au Budget Principal – Exercice 2015 : sections de fonctionnement et investissement

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

• **Pour la section de fonctionnement : + 138 000,00 €**

→ Le bilan de clôture de l'opération de construction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence Petite Camargue » de Beauvoisin fait apparaître un surplus de recettes de 74 570,02 € qu'il convient de reverser à l'E.H.P.A.D. dans le cadre de la convention relative à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers présentée en Conseil ce même jour : **+ 75 000,00 €.**

→ Le montant, notifié par la Préfecture, du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.) nécessite d'inscrire des crédits supplémentaires : **+ 38 000,00 €** (BP 2015 : 55 000,00 €).

→ Autres imprévus :

- « Voiries Communautaires » : **+ 20 000,00 €** (enrobés, emplois partiels)
- « Transports/Mobilité/Accessibilité/Sport » : **+ 5 000,00 €** (cabinet d'études spécialisé en transports pour analyser les besoins du territoire et les solutions à mettre en œuvre en terme de déplacement suite à l'ouverture des plis en date du 9 juin 2015 – BP 2015 : 20 000,00 €).

• **Pour la section d'investissement : + 31 500,00 €**

→ En Bureau Communautaire du 27 mai 2015, les Elus ont validé le principe d'acquisition d'un équipement de sonorisation pour la Salle du Conseil : **+ 15 000,00 €.**

→ Dans le même temps, il ressort la nécessité de prévoir au budget l'achat de 50 licences Microsoft Office : **+ 16 500,00 €.**

Toutes ces dépenses nouvelles d'un montant total de 169 500,00 € seront financées par des recettes imprévues, notamment par des rôles supplémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) au titre des années 2011 à 2014 (à hauteur de 135 000,00 €) et le solde, par un surplus de produit de CFE notifié dans l'état fiscal 1259.

PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE

Section de fonctionnement

Dépenses : + 169 500,00 €

Dépenses réelles : + 138 000,00 €

Chapitre « 011 Charges à caractère général » : + 25 000,00 €

Compte 30633 Fournitures de voirie : 20 000,00 €

Compte 6226 Honoraires : 5 000,00 €

Chapitre « 014 Atténuation de produits » : + 38 000,00 €

Compte 73925 F.P.I.C.

Chapitre « 67 Charges exceptionnelles » : + 75 000,00 €

Compte 678 Autres charges exceptionnelles

Dépenses d'ordre : + 31 500,00 €

Chapitre « 023 Virement à la section d'investissement » : + 31 500,00 €

Recettes : + 169 500,00 €

Recettes réelles : 169 500,00 €

Chapitre « 73 Impôts et Taxes » : + 169 500,00 €

Compte 73111 Centimes supplémentaires

Section d'investissement

Dépenses réelles : + 31 500,00 €

Opération 247 « Informatique » : + 31 500,00 €

Compte 2183 Matériel Informatique : 15 000,00 €

Compte 205 Licences : 16 500,00 €

Recettes d'ordre : + 31 500,00 €

Chapitre « 021 Virement de la section fonctionnement » : + 31 500,00 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 Juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 Juin 2015,

- d'ENTERINER la Décision budgétaire Modificative N°1 comme annexée,

- d'APPROUVER, après prise en compte des nouvelles propositions, la présentation suivante du Budget Principal.

Section d'investissement

Dépenses

	Budget Primitif 2015	DM1	Total Budget après DM1
Dépenses réelles	7 437 350,00€	+ 31 500,00€	7 468 850,00€
Dépenses d'ordre	60 000,00€		60 000,00€
Total dépenses	7 497 350,00€	+ 31 500,00€	7 528 850,00€

Recettes

	Budget Primitif 2015	DM1	Total Budget après DM1
Recettes réelles	6 600 489,07€		6 600 489,07€
Recettes d'ordre	896 860,93€	+ 31 500,00€	928 360,93€
Total recettes	7 497 350,00€	+ 31 500,00€	7 528 850,00€

Section de fonctionnement

Dépenses

	Budget Primitif 2015	DM1	Total Budget après DM1
Dépenses réelles	15 871 642,07€	+ 138 000,00	16 009 642,07€
Dépenses d'ordre	836 860,93€	+ 31 500,00€	868 360,93€
Total dépenses	16 708 503,00€	+ 169 500,00€	16 878 003,00€

Recettes

	Budget Primitif 2015	DM1	Total Budget après DM1
Recettes réelles	16 708 503,00€	+ 169 500,00€	16 878 003,00€
Total recettes	16 708 503,00€	+ 169 500,00€	16 878 003,00€

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/07/65

OBJET : Dotation de solidarité communautaire : répartition pour l'exercice 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

- Vu la délibération N° 2007/05/45 du Conseil de Communauté du 9 mai 2007 déterminant notamment les critères de répartition de cette dotation,

- Vu l'inscription au Budget Primitif 2015 au chapitre 014 compte 73922 fonction 01 d'une dotation globale d'un montant de 200 000,00 €,

Proposition est faite de répartir cette enveloppe entre les communes en tenant compte des deux critères légaux adoptés en Conseil de Communauté du 9 mai 2007 à savoir :

- 90% au titre de la dotation population DGF - enveloppe de 180 000.00 €,
- 10% au titre de la dotation potentiel fiscal par habitant - enveloppe de 20 000.00 €.

→ **La dotation population**

fraction DSC	population DGF	180 000.00€
Aimargues	5 076	35 539.31€
Aubord	2 449	17 146.52€
Beauvoisin	4 168	29 182.00€
Le Cailar	2 462	17 237.54€
Vauvert	11 554	80 894.63 €
TOTAL	25 709	180 000,00€

→ **La dotation potentiel fiscal par habitant**

Le potentiel fiscal TP par habitant jusqu'en 2011 résultait, pour chaque commune, du rapport entre le potentiel fiscal TP et le total de sa population DGF.

Désormais suite à la suppression de la TP sur les Equipements et Biens Mobiliers, le potentiel fiscal se calcule en divisant le potentiel fiscal 4 taxes par le total de la population DGF comme indiqué sur la fiche individuelle DGF. Ainsi, nous retrouvons le montant du potentiel fiscal par habitant de chaque commune transmis par la Préfecture.

fraction DSC	potentiel fiscal par habitant	20 000,00€
Aimargues	954.25	5 244.02€
Aubord	602.57	3 311.39€
Beauvoisin	619.36	3 403.66€
Le Cailar	591.40	3 250.00€
Vauvert	871.80	4 790.93€
TOTAL	3 639.38	20 000,00€

Sur la base de ces deux critères pondérés comme il a été indiqué (90%, 10%) la Dotation de Solidarité Communautaire de 200 000.00 Euros en 2015 s'établit ainsi, commune par commune :

DSC	
Aimargues	40 783.33€
Aubord	20 457.91€
Beauvoisin	32 585.66€
Le Cailar	20 487.54€
Vauvert	85 685.56€
CCPC	200 000,00 €

PROPOSITION

- Vu l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts,
- Vu l'article 23 des statuts précisant que « le Conseil de Communauté peut, le cas échéant, instituer une Dotation de Solidarité Communautaire »,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 Juin 2015,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 Juin 2015,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER les montants de Dotation de Solidarité destinés à chaque commune,
- d'ADOPTER le versement de la dotation en deux mensualités : la première, fin septembre, et la seconde, fin octobre.

Conformément à la loi, le vote ne peut être acquis qu'à la majorité des deux tiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/07/66

OBJET : Agréments des enseignes ZAC « Côté Soleil »

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la Commune de Vauvert a été confiée à la Société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Par délibération du 19 décembre 2012, le Conseil de Communauté a donné son agrément pour l'acquisition des masses 4 et 5 et 10 (droit de priorité) ainsi que les masses 7, 8 et 9 à la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires.

En 2014, cinq permis ont été présentés :

- Masses 4 et 5 : Surfaces commerciales telles que bazar, alimentaire, réparation auto, jouets, prêt-à-porter.
- Masse 7 : 3 restaurants dont une boulangerie pâtisserie, une restauration rapide, un restaurant traditionnel.
- Masse 8 : Local de bureaux à louer.
- Masse 9 : Pavillon de jardin avec plantes aromatiques.

Aujourd'hui, le promoteur, la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires a bien avancé dans la commercialisation des différentes cellules et sollicite l'agrément du Conseil de Communauté pour les enseignes suivantes :

Masse 4

- Marché aux Affaires (1380 m²)
- Norauto (580 m²)
- Extension Intermarché

Masse 5N

- Urban Sport (1180 m²)

Masse 5S

- Réponse Lit (500 m²) / Districenter (1550 m²)

Masse 7

- Boulangerie Blachère (300 m²)
- Une brasserie (227 m²) développé par Madame Fanny Robert

Masse 9

- Professions libérales, pôle médical (380 m²).

PROPOSITION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la Société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la Commune de Vauvert,
- Vu la délibération N°2012/12/88 du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2012 agréant la Société pour l'acquisition des masses 4, 5, 7, 8, 9 et 10 (en droit de priorité),
- Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation - Insertion » du 23 Juin 2015,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 Juin 2015,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DONNER son agrément pour l'installation des enseignes ci-dessus présentées dans les masses 4, 5 (N et S), 7 et 9 de la ZAC Côté Soleil,
- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le promoteur, la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires de cette décision positive,
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines,
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER à la MAJORITE :

- par 36 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (Gérard GAYAUD donne son agrément à l'ensemble des enseignes désignées ci-dessus à l'exception de la Boulangerie BLACHERE), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/07/67

OBJET : Mise en œuvre du droit de préférence de la Société VALDEYRON en ZAC « Côté Soleil »

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la Commune de Vauvert a été confiée à la Société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, une promesse d'échange de terrains a été signée entre la Société VALDEYRON et la SEGARD, permettant à la dite société de devenir propriétaire de la future masse 2, d'une surface de 13 624 m² et de projeter un programme de construction à usage de commerce de matériaux de construction et bricolage, correspondant à environ 3 500 m² de SHON prévisionnelle.

Par délibération du 13 février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC par la Société VALDEYRON, concernant cette dite masse et approuvant ainsi cet échange de foncier.

Signée le 20 décembre 2007, cette convention de participation, est fixée à 450 000 €, payable en deux fois. Le 1er fait générateur étant la délivrance à la Société VALDEYRON du permis de construire, purgé de tous recours.

La promesse d'échange de terrain prévoyait également un droit de préférence sur la masse 3 (environ 5 848 m²) pour l'extension future du terrain d'assiette de la Société VALDEYRON.

L'acte authentique d'échange entre la SEGARD et la Société VALDEYRON a été signé le 9 juillet 2010, entérinant par de même ce droit de préférence.

Aujourd'hui, la SEGARD a lancé les travaux d'aménagement de la deuxième tranche de la ZAC Côté Soleil et a démarré la commercialisation des premiers lots desservis par la voirie, dont une partie de la masse 3.

Par ailleurs, la Société VALDEYRON n'a, ce jour, déposé aucune demande de permis de construire.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la mise en œuvre du droit de préférence de la Société VALDEYRON.

PROPOSITION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la Commune de Vauvert,
- Vu la convention de participation tripartite du 20/12/2007, entre la Communauté de Communes de Petite Camargue, la Société VALDEYRON et la SEGARD,
- Vu la délibération N°2008/02/04 du Conseil de Communauté en date du 13 février 2008, approuvant la convention de participation financière aux équipements publics des Etablissements VALDEYRON,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation - Insertion » du 23 Juin 2015,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 Juin 2015,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DONNER son accord pour la mise en jeu du Droit de Préférence de la Société VALDEYRON,
- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer la dite société de cette décision,
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines,
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER à la MAJORITE :

- par 35 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Reine BOUVIER, Gérard GAYAUD), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/07/68

OBJET : Approbation de la candidature Approche Territoriale Intégrée – Volet urbain

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

La Région Languedoc Roussillon est l'autorité de gestion du programme régional Fonds Européen de Développement Régional – Fonds Social Européen (FEDER-FSE) sur la période 2014-2020.

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Languedoc-Roussillon définit :

- Les axes prioritaires de mobilisation de fonds européens autour de l'objectif "investissement pour la croissance de l'emploi" et,
- Une approche territoriale visant à faciliter la convergence entre les objectifs thématiques retenus dans les axes prioritaires et la prise en compte de spécificités de territoires.

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI) constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale du programme opérationnel FEDER-FSE. Elles s'adressent à des territoires structurés sur un périmètre défini, ayant construit une approche transversale multi thématiques rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

La sélection de projets de territoires retenus au titre d'une approche territoriale intégrée du programme régional FEDER-FSE est réalisée dans le cadre juridique d'un appel à projet comprenant deux volets :

- Un volet urbain ou volet Politique de la Ville auquel l'axe V du programme opérationnel est consacré,
- Un volet territorial.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale éligibles à la Politique de la Ville peuvent seuls élargir à l'axe V du programme opérationnel FEDER-FSE pour des actions en faveur des quartiers prioritaires.

Par délibération du 25 mars 2015, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement pour le dépôt du dossier de pré-candidature ATI volet urbain.

La Communauté de Communes de Petite Camargue, en qualité de chef de file, a donc déposé, le 30 mars 2015, un dossier de pré-candidature, au titre des ATI - volet urbain, secteur géographie prioritaire de la Politique de la Ville concernant Vauvert.

Par notification du 12 juin 2016, le Comité Régional de Programmation a donné un avis favorable sur ce dossier de pré-candidature, présentant ce plan d'action :

Tableau récapitulatif des actions				Budget			
PI *	Actions	Maitre d'ouvrage	Notes	ATI - FEDER	Coût global action	Partenaires financiers	Maitres d'ouvrage
9b	Ecole intercommunale de musique	CCPC		893 912	2 234 780	300 000	1 040 868
9b	Maison de la citoyenneté et des services publics	Commune Vauvert	450 m ²	320 000	800 000	320 000	160 000
9b	Microcrèche	Commune Vauvert	150 m ²	122 400	306 000	122 400	61 200
9b	Jardin public	Commune Vauvert	2 ha	40 000	100 000	40 000	20 000
9b	Equipements urbains ludiques et sportifs	Commune Vauvert		68 000	170 000	68 000	34 000
9b	Jardins partagés et privatifs	Commune Vauvert		40 000	100 000	40 000	20 000
9b - sous total				1 484 312	3 710 780	890 400	1 336 068
4e	Piste cyclable	Commune Vauvert		109 200	273 000	109 200	54 600
4e	Arrêts Navette urbaine	Commune Vauvert	6 arrêts	10 000	25 000	10 000	5 000
4e - sous total				119 200	298 000	119 200	59 600
4c	Amélioration performance énergétique logements sociaux - le Bosquet 1	SEMIGA	154 logements	911 460	2 278 651	664 000	703 191
4c	Amélioration performance énergétique logements sociaux - le Languedoc	SEMIGA	98 logements	661 610	1 654 026	638 000	354 416

4c	Amélioration performance énergétique logements sociaux - le Joliot Curie	Habitat du Gard	60 logements	748 050	1 870 126	360 000	762 076
4c - sous total				2 321 120	5 802 803	1 662 000	1 819 683
4a	Réseau de chaleur	Commune Vauvert	10 infrastructures (dt 2 hors P.V.)	600 000	1 500 000	600 000	300 000
4a - sous total				600 000	1 500 000	600 000	300 000
TOTAL				4 524 632	11 311 583	3 271 600	3 515 351

* Priorité d'Investissement (PI), prévu dans le programme opérationnel régional FDEDER /FSE 2014-2020

Le dossier de candidature finale ATI volet urbain doit être finalisé pour le 31 juillet 2015.

Il reprendra le plan d'action ci-dessus présenté, la Région devra alors se prononcer sur le volume global de FEDER dédié à notre ATI volet urbain.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mars 2015 et du Groupe projet du 12 mars 2015,
Vu la délibération N°2015/03/30 du Conseil de Communauté du 25 mars 2015 se prononçant favorablement sur le dépôt du dossier de pré-candidature ATI volet urbain,
Vu la notification du Comité Régional de Programmation du 12 juin 2015, rendant un avis favorable sur ce dossier de pré-candidature,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de se PRONONCER favorablement sur le dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets "Approches Territoriales intégrées" volet urbain,
- d'APPROUVER, par principe, le plan d'actions ci-dessus présenté,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une demande de subvention FEDER au titre de l'ATI volet urbain,
- d'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents à intervenir et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/07/69

OBJET : Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2015 - 2016

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le tarif des cotisations trimestrielles qui seront appliquées aux élèves désirant s'inscrire à l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Il est proposé la revalorisation annuelle du barème tarifaire tels que définis dans les tableaux ci-annexés, soit une augmentation des cotisations trimestrielles de 1 euro pour tous les élèves et la création d'une cotisation annuelle de 20 Euros pour les élèves adultes qui participent à une activité de pratique collective, qui ne prennent pas de cours et qui n'ont pas d'enfants inscrits à l'Ecole de Musique.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 28 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 Juin 2015,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la proposition de tarifs du Rapporteur tels que définis dans les tableaux ci-annexés et la création de la nouvelle cotisation de 20 Euros.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE PETITE CAMARGUE

COTISATIONS TRIMESTRIELLES 2015/2016 DES ELEVES

COMMUNES ADHERENTES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ADULTE OU ENFANTS DE LA MÊME FAMILLE	ADULTE SEUL	1^{er} ENFANT	2^{ème} ENFANT	3^{ème} ENFANT
EVEIL MUSICAL / SOLFEGE	61,00 €	61,00 €	30,50 €	15,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT		97,50 €	49,00 €	24,50 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT		118,50 €	59,00 €	29,50 €
SOLFEGE + 1 h D'INSTRUMENT		138,50 €	69,00 €	34,50 €
½ h D'INSTRUMENT	114,00 €	77,00 €	38,50 €	19,00 €
¾ h D'INSTRUMENT	139,50 €	100,00 €	50,00 €	25,00 €
1h D'INSTRUMENT	153,00 €	111,50 €	56,00 €	28,00 €
IMPRO JAZZ	77,00 €	77,00 €	38,50 €	19,00 €
MUSIQUES ACTUELLES (DJ)	139,50 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		58,00 €	29,00 €	14,50 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		63,00 €	31,50 €	16,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		68,00 €	34,00 €	17,00 €
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		77,00 €	38,50 €	19,00 €
½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		46,00 €	23,00 €	11,50 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		53,00 €	26,50 €	13,00 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		58,00 €	29,00 €	14,50 €
1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		66,00 €	33,00 €	16,50 €
ADULTE + ENFANTS DE LA MÊME FAMILLE	ADULTE	1^{er} ENFANT	2^{ème} ENFANT	
EVEIL MUSICAL / SOLFEGE	61,00 €	30,50 €	15,00 €	
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT		49,00 €	24,50 €	
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT		59,00 €	29,50 €	
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT		69,00 €	34,50 €	
½ h D'INSTRUMENT	114,00 €	38,50 €	19,00 €	
¾ h D'INSTRUMENT	139,50 €	50,00 €	25,00 €	
1h D'INSTRUMENT	153,00 €	56,00 €	28,00 €	
IMPRO JAZZ	77,00 €	38,50 €	19,00 €	
MUSIQUES ACTUELLES (DJ)	139,50 €	36,00 €	36,00 €	
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		29,00 €	14,50 €	
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		31,50 €	16,00 €	
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		34,00 €	17,00 €	
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		38,50 €	19,00 €	
½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		23,00 €	11,50 €	
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		26,50 €	13,00 €	
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		29,00 €	14,50 €	
1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		33,00 €	16,50 €	

- ½ tarif pour une deuxième discipline pratiquée par le même élève.

- Gratuité pour le 4^e inscrit de la même famille,

- Prêt gratuit d'instruments (saxophone, trompette, flûte, clarinette, violon, harpe, accordéon, guitare, trombone, violoncelle, alto, basse, batterie, piano, tuba)

- Les étudiants et bénéficiaires du RMI et RSA bénéficieront du tarif enfant sur justification de leur situation.

- Chaque famille devra fournir 3 enveloppes timbrées vierges format 22 cm X 11 cm.

- Activités de pratiques collectives gratuites pour les enfants et élèves adultes qui suivent des cours

- Cotisation annuelle de 20 € pour les adultes qui ne participent qu'aux activités de pratiques collectives, qui ne suivent pas de cours et n'ont pas d'enfant inscrit

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE PETITE CAMARGUE

COTISATIONS TRIMESTRIELLES 2015/2016 DES ELEVES

COMMUNES NON-ADHERENTES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	ADULTE	1^{er} ENFANT	2^{ème} ENFANT
EVEIL MUSICAL / SOLFEGE	61,00 €	61,00 €	30,50 €
IMPRO JAZZ	77,00 €	77,00 €	38,50 €
20 mn D'INSTRUMENT	104,00 €	104,00 €	52,00 €
MUSIQUES ACTUELLES (DJ)	200,50 €	36,00 €	36,00 €
½ h D'INSTRUMENT	141,50 €	141,50 €	71,00 €
¾ h D'INSTRUMENT	205,00 €	205,00 €	102,50 €
1 h D'INSTRUMENT	245,50 €	245,50 €	123,00 €
SOLFEGE + 20 mn D'INSTRUMENT		120,00 €	60,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT		163,00 €	81,50 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT		221,00 €	110,50 €
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT		267,00 €	133,50 €
½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		77,00 €	38,50 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		72,00 €	36,00 €
1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		86,00 €	43,00 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		106,00 €	53,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		78,50 €	39,00 €
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		93,00 €	46,50 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		106,00 €	53,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		114,00 €	57,00 €

- Prêt gratuit d'instruments (saxophone, trompette, flûte, clarinette, harpe, violon, accordéon, guitare, trombone, violoncelle, alto, basse, batterie, piano, tuba)
- Application du tarif adulte + 2e enfant dans le cas d'une inscription d'un adulte et d'un enfant de la même famille
- Chaque famille devra fournir 3 enveloppes timbrées vierges format 22 cm X 11 cm.
- Activités de pratiques collectives gratuites pour les enfants et élèves adultes qui suivent des cours
- Cotisation annuelle de 20 € pour les adultes qui ne participent qu'aux activités de pratiques collectives, qui ne suivent pas de cours et n'ont pas d'enfant inscrit

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE PETITE CAMARGUE

COTISATIONS TRIMESTRIELLES 2015/2016 DES ELEVES

COMMUNES DE BERNIS ET MUS

ADULTE OU ENFANTS DE LA MÊME FAMILLE	ADULTE SEUL	1^{er} ENFANT	2^{ème} ENFANT	3^{ème} ENFANT
EVEIL MUSICAL / SOLFEGE	61,00 €	61,00 €	30,50 €	15,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT		104,00 €	52,00 €	26,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT		124,00 €	62,00 €	31,00 €
SOLFEGE + 1 h D'INSTRUMENT		143,00 €	71,50 €	35,50 €
½ h D'INSTRUMENT	120,00 €	82,00 €	41,00 €	20,00 €
¾ h D'INSTRUMENT	145,00 €	106,00 €	53,00 €	26,00 €
1h D'INSTRUMENT	160,00 €	117,00 €	58,50 €	29,00 €
IMPRO JAZZ	77,00 €	77,00 €	38,50 €	19,00 €
MUSIQUES ACTUELLES (DJ)	145,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		68,00 €	34,00 €	17,00 €
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		63,00 €	31,50 €	16,00 €
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		73,00 €	36,00 €	18,00 €
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		83,00 €	41,50 €	21,00 €
½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		52,00 €	26,00 €	13,00 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		58,00 €	29,00 €	14,50 €
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		63,00 €	31,50 €	16,00 €
1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		71,00 €	35,50 €	18,00 €
ADULTE + ENFANTS DE LA MÊME FAMILLE	ADULTE	1^{er} ENFANT	2^{ème} ENFANT	
EVEIL MUSICAL / SOLFEGE	61,00 €	30,50 €	15,00 €	
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT		52,00 €	26,00 €	
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT		62,00 €	31,00 €	
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT		71,50 €	35,50 €	
½ h D'INSTRUMENT	120,00 €	41,00 €	20,00 €	
¾ h D'INSTRUMENT	145,00 €	53,00 €	26,00 €	
1h D'INSTRUMENT	160,00 €	58,50 €	29,00 €	
IMPRO JAZZ	77,00 €	38,50 €	19,00 €	
MUSIQUES ACTUELLES (DJ)	145,00 €	36,00 €	36,00 €	
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		34,00 €	17,00 €	
SOLFEGE + ½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		31,50 €	16,00 €	
SOLFEGE + ¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		36,00 €	18,00 €	
SOLFEGE + 1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		41,50 €	21,00 €	
½ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		26,00 €	13,00 €	
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		29,00 €	14,50 €	
¾ h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 2		31,50 €	16,00 €	
1h D'INSTRUMENT EN GROUPE DE 3		35,50 €	18,00 €	

- ½ tarif pour une deuxième discipline pratiquée par le même élève.
- Gratuité pour le 4^e inscrit de la même famille,
- Prêt gratuit d'instruments (saxophone, trompette, flûte, clarinette, violon, harpe, accordéon, guitare, trombone, violoncelle, alto, basse, batterie, piano, tuba)
- Les étudiants et bénéficiaires du RMI et RSA bénéficieront du tarif enfant sur justification de leur situation.
- Chaque famille devra fournir 3 enveloppes timbrées vierges format 22 cm X 11 cm.
- Activités de pratiques collectives gratuites pour les enfants et élèves adultes qui suivent des cours
- Cotisation annuelle de 20 € pour les adultes qui ne participent qu'aux activités de pratiques collectives, qui ne suivent pas de cours et n'ont pas d'enfant inscrit

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC

